

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2019 à 19 h 30

Présents : ANTHOINE Eric, Maire

ANDRES Sylvie, VAN CORTENBOSCH Rénald, BULTOT Stéphanie, adjoints
NICOUUD Myriam, MUSSANO Nicolas, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric,

Absents (excusés) : ZARDO Stéphane, DUMAINE Pierre

Secrétaire de séance : Stéphanie BULTOT

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par Mr le Maire
- Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2019
- Modification des statuts de la CCMG pour intégration de 2 nouvelles compétences :
 - *Gestion et exploitation des l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc (déchets de la chasse)
 - *Promotion, sensibilisation et développement de l'écomobilité (rézo pouce)
- Prise en charge par la commune des frais de procuration suite à donation de terrain
- Location de l'appartement communal
- PC -DP
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 qui est adopté à l'unanimité

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le système de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes défavorisées. Il précise que la loi prévoit 3 modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres : soit répartition dite de « droit commun », soit répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, soit la répartition libre. Par délibération du 10 juillet 2019 le Conseil Communautaire de la CCMG a décidé de prendre à sa charge 50 % du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision du Conseil Communautaire de la CCMG.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2019 le conseil communautaire de la CCMG a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer les 2 compétences suivantes :

- Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du Mont-blanc : cette compétence permettra de signer une convention de partenariat pour soutenir et maintenir cet abattoir, notamment pour les déchets de la chasse

- Promotion, sensibilisation et développement de l'éco-mobilité ou la mobilité durable définies comme l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle : cette compétence permettrait la poursuite du projet de déploiement du réseau d'auto-stop organisé « Rézo Pouce » sur le territoire en bénéficiant de l'accompagnement de l'Agence Economobilité Savoie Mont-Blanc. Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCMG afin d'y intégrer ces 2 compétences

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSORTS BUFFET SUTE A LA DONATION DE TERRAINS

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 mars dernier acceptant la donation de parcelles de terrains par les consorts BUFFET et spécifiant que les frais de cette donation seraient à la charge de la commune. Or, des frais de procuration ayant été réglés par les Consorts BUFFET, ceux-ci sollicitent le remboursement de ces frais par la commune.

Le Conseil Municipal, considérant que s'agissant d'une donation aucun frais ne doit être supporté par les donateurs, décidé de rembourser aux Consorts BUFFET la somme de 180 euros.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Suite au départ des locataires de l'appartement EST au 15 juillet 2019, le conseil municipal décide de relouer cet appartement à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,

Eric ANTHOINE